



CP 109-215 HABILLEMENT ET CONFECTION

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les travailleurs des entreprises relevant des commissions paritaires 109 et 215 Habillement et confection ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par l'employeur ou par le Fonds social Habillement.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques par votre employeur dans un secteur Habillement et Confection (Commission paritaire 109) et avez droit à une allocation de chômage temporaire. En tant qu'ouvrier (h/f) avec un contrat à temps plein ou à temps partiel, vous avez droit à cette indemnité complémentaire, quel que soit votre âge ou ancienneté.

Aucune indemnité complémentaire n'est prévue en cas de chômage temporaire pour cas de force majeure.

Aucune indemnité complémentaire n'est prévue pour les employés.

CORONA: Indemnité complémentaire pour cause de force majeure

Pendant la crise du coronavirus, une indemnité complémentaire de chômage temporaire **pour cause de force majeure coronavirus** est octroyée aux ouvriers et employés. Cette indemnité complémentaire concerne la période du 1^{er} avril au 15 mai 2020 inclus. Ce complément s'élève à 2 euros par jour de chômage, en cas d'occupation à temps plein.

Devez-vous demander votre indemnité complémentaire?

Le paiement de l'indemnité complémentaire est automatiquement effectué par l'employeur avec le décompte salarial mensuel.

À combien s'élève cette indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour les ouvriers s'élève à:

- 4,00 euros pour les 35 premiers jours de chômage temporaire
- 3,00 euros du 36^e au 70^e jour de chômage temporaire
- À partir du 71^e jour de chômage temporaire, les travailleurs ont droit à un montant de 2 euros par jour payé par l'employeur